

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-041 R1	Diffusion : B	Date d'émission : 20 juillet 2005	Page : 1/1
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>
<i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</i>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : EASA A.AD.01001		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : F-2005-041 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : DASSAULT AVIATION		Type(s) de matériel(s) : Avions FALCON 10		
Certificat(s) de type n° 68 Fiche(s) de données n° 142				
Chapitre ATA : 30	Objet : Anti-givrage voilure - Tuyautes flexibles d'anti-givrage voilure obstruées			

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 1 annule la consigne de navigabilité (CN) F-2005-041.

Cette CN est remplacée par l'AD EASA.A.AD.01001.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-6078 du 12 juillet 2005.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 16 mars 2005
Révision 1 : 29 juin 2005